



L'an deux mille vingt-quatre le 26 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à la maison du sel à Haraucourt, après convocation légale du 19 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – MME FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - M. GUEZET Philippe
Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – Mme CLEMENT Paulette - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSMITT Agnès - M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick - M. COLOMBI Philippe – M. MEVELLEC Mickaël- M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. IEMETTI Jean Marc - M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain
M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - Mme ROJAS Magali
M. VINCENT Yvon

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe
M. FRANCOIS Vincent à Mme CHERY Chantal – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly à
M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. CERUTTI Alain à M. BASTIEN Claude

Excusé(s) : M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja - M. JOLY Philippe – Mme LORETTE
Delphine – Philippe Bernard – Mme Véronique SCHEFFLER – M. MEVELLEC Mickaël

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait : **37 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Excusés : 7

Votants : 37

Date d'affichage : 2 octobre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 37

Contre :

Absentions :

SCOLAIRE

24/09/2024

Convention d'occupation scolaire de l'Annexe de la Maison du Sel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Seille et Grand-Couronné,
Vu les statuts du Sis Charles Perrault,

Considérant que la CCSGC exerce la compétence « bâtiments scolaires/périscolaires » et que les communes du territoire ou leur Syndicats Intercommunaux Scolaires organisent et assurent la gestion du service des écoles, ainsi que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire,

Considérant que le SIS Charles Perrault connaît une augmentation de ses effectifs scolaires qui le contraint à disposer de locaux supplémentaires, autres que les locaux de l'école primaire sis au n°5 rue des écoles, et ceux de l'accueil périscolaire sis au n°5 rue du port,

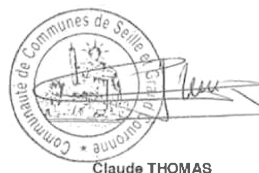
Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, propose que la communauté de communes Seille et Grand Couronné autorise le syndicat Charles Perrault à occuper à titre gratuit l'annexe de la maison du Sel pour y accueillir une classe et la restauration scolaire de l'école primaire Charles Perrault.

La mise à disposition prendra effet au 02 septembre 2024. Elle est provisoire et d'une durée indéterminée, la CCSGC étudiant parallèlement l'opportunité d'une relance d'une activité pérenne sur le site de la Maison du Sel.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention d'occupation scolaire de l'Annexe de la maison du Sel.



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2024.10.03 09:17:47 +0200
Ref:7310737-10964227-1-D
Signature numérique
le Président



CONVENTION D'OCCUPATION SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

ANNEXE DE LA MAISON DU SEL

N°5 RUE DES ECOLES - 54 110 HARAUCOURT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Seille et Grand-Couronné représentée par Claude Thomas, Président ci-après désignée « CCSGC », d'une part, autorisé par délibération du ...

ET

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Charles Perrault, représenté par Patricia Fourcaux, ci-après désigné « SIS » d'autre part, autorisé par délibération du...

PREAMBULE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Seille et Grand-Couronné,

Vu les statuts du Sis Charles Perrault,

Considérant que la CCSGC exerce la compétence « bâtiments scolaires/périscolaires » et que les communes du territoire ou leur Syndicats Intercommunaux Scolaires organisent et assurent la gestion du service des écoles, ainsi que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire,

Considérant que le SIS Charles Perrault connaît une augmentation de ses effectifs scolaires qui le contraint à disposer de locaux supplémentaires, autres que les locaux de l'école primaire sis au n°5 rue des écoles, et ceux de l'accueil périscolaire sis au n°5 rue du port,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Table des matières

Article 1er – Objet	3
Article 2 – Locaux et équipements mis à disposition	3
Article 3 – Equipements, matériels et consommables non fournis	3
Article 4 : Lieux non accessibles – Restrictions d’usage	4
Article 5 – Nettoyage et rangement des locaux – Gestion des déchets	4
Article 6 – Entretien des espaces verts / Salage / Déneigement / Balayage des accès extérieurs	4
Article 7 - Clés/Alarme	5
Article 8 – Consommation de fluides - Téléphonie - Accès Wifi	5
Article 9 - Sécurité incendie	5
Article 10 - Accessibilité PMR du bâtiment	6
Article 11 - Délégation de gestion de location occasionnelle du bâtiment au SIS	6
Article 12 – Responsabilité et assurances	6
Article 13 – Durée de la convention	7
Article 14 - Modification de la convention	7
Article 15 – Annexes à la convention	7

Article 1er – Objet

La communauté de communes Seille et Grand-Couronné (CCSGC) en charge de la compétence bâtiment scolaires/périscolaires met à disposition du Syndicat Intercommunal Charles Perrault (SIS) nommé ci-dessus, à titre gratuit et qui l'accepte, l'Annexe de la maison du Sel pour y accueillir une classe et la restauration scolaire de l'école primaire Charles Perrault.

La présente convention prend effet le 2 septembre 2024, et annule et remplace la convention précédente signée le 9 septembre 2023 pour l'installation de la restauration scolaire dans le bâtiment.

La mise à disposition est provisoire et d'une durée indéterminée, la CCSGC étudiant parallèlement l'opportunité d'une relance d'une activité pérenne sur le site de la Maison du Sel.

Article 2 – Locaux et équipements mis à disposition

Le SIS bénéficie gracieusement de la mise à disposition :

- Du bâtiment Annexe de la Maison du Sel décrit *dans le plan joint (Annexe 1)*
- Des équipements compétence communautaire suivants : équipements de cuisine et d'office, équipements numériques scolaires, lave-linge-sèche-linge
- De tables et chaises et meubles du service « maison du Sel »

Les locaux et équipements mis à disposition font l'objet d'un état des lieux contradictoire (*Annexe 2*) à la signature et à la résiliation de la convention.

Les équipements mis à disposition ne doivent pas quitter le bâtiment.

Le SIS prend les biens mis à disposition en l'état, et déclare avoir eu connaissance de leurs avantages et défauts.

Le SIS ne pourra utiliser ces biens que pour organiser la classe et la restauration scolaire suivant un planning d'utilisation librement fixé par lui.

Le SIS aura la faculté de louer le bâtiment à titre gracieux à des tiers (collectivités, associations) pour des activités d'intérêt public.

Article 3 – Equipements, matériels et consommables non fournis

Le SIS apporte dans le bâtiment les biens suivants, qui ne relèvent pas de la compétence de la CCSGC :

Restaurant scolaire

- L'ensemble du mobilier de rangement de l'office de restauration.
- L'ensemble du mobilier de la salle de restaurant, à l'exception du mobilier mis à disposition gracieusement par la CCSGC, et listé dans l'annexe n°2 « Etat des lieux »
- La vaisselle et les ustensiles nécessaires à la restauration.
- Le matériel (balai, aspirateur, éponges, linge...) nécessaire au ménage
- Les consommables d'hygiène : savon, papier main et papier toilette dans les sanitaires attenants au restaurant

Classe

- L'ensemble du mobilier, à l'exception du mobilier mis à disposition gracieusement par la CCSGC, et listé dans l'annexe n°2 « Etat des lieux »
- Le matériel (balai, aspirateur, éponges, linge...) nécessaire au ménage
- Les consommables d'hygiène : savon, papier main et papier toilette dans les sanitaires attenants à la classe.

Article 4 : Lieux non accessibles – Restrictions d'usage

Lieux non accessibles

Dans le bâtiment,

- le bureau du rez de chaussée
- le bureau du 1^{er} étage, restent affectés à l'usage de la Maison du Sel communautaire (Voir plan)

Dans l'espace vert devant l'annexe, l'accès aux machines-outils exposées est interdit, pour des raisons de sécurité.

Restrictions d'usage

La vaisselle de la Maison du Sel rangée dans la cuisine intégrée de la salle de restaurant n'est pas mise à disposition du restaurant scolaire.

Article 5 – Nettoyage et rangement des locaux – Gestion des déchets

Le SIS s'engage à prendre en charge le nettoyage des locaux mis à disposition, ainsi que les frais y afférents.

Les bacs de déchets liés à la restauration et à la classe installés dans l'annexe de la maison du sel doivent être placés en bordure de rue.

Article 6 – Entretien des espaces verts / Salage / Déneigement / Balayage des accès extérieurs

Un balayage régulier des accès extérieurs de l'annexe de la maison du Sel peut s'avérer nécessaire afin de garantir la propreté et le bon état des revêtements de sols.

Également, en période hivernale, un déneigement / salage des accès extérieurs du site est à prévoir pour garantir la sécurité des personnes.

Tel que validé dans la charte de répartition des charges de la compétence scolaire et périscolaire du 3 décembre 2021,

La CCSGC n'assurant pas l'entretien des accès extérieurs des équipements scolaires/périscolaires du territoire,

Le SIS Charles Perrault s'engage à prendre en charge le balayage, le salage et le déneigement des accès extérieurs à l'annexe de la maison du sel, en tant que de besoin.

L'entretien des espaces verts du site est à la charge de la CCSGC.

Article 7 - Clés/Alarme

Un total de 6 jeux de clé du bâtiment sont remis au SIS pour les utilisateurs suivants :

- 1 jeu de clé au. à la Directeur.trice du périscolaire
- 1 jeu de clé au. à la Directeur.trice adjoint.e du périscolaire
- 1 jeu de clé au. à la livreur.vreuse de repas
- 1 jeu de clé au. à la Président.e du SIS
- 1 jeu de clé au. à la Directeur.trice d'école
- 1 jeu de clé à l'enseignant.e de la classe

Le bâtiment est équipé d'un système d'alarme.

Le code de l'alarme est fourni au SIS, à la Direction d'école, au livreur de repas qui s'engagent à ne pas les diffuser.

L'alarme doit être activée manuellement par le dernier utilisateur lorsque le bâtiment est inoccupé (la nuit en semaine, les week-end et vacances scolaires).

Article 8 – Consommation de fluides - Téléphonie - Accès Wifi

Les consommations de fluides (Electricité, eau, pellets) sont totalement prises en charge par la CCSGC dans le cadre de la compétence bâtiments scolaires/périscolaires.

La téléphonie ne relève pas de la compétence scolaire de la CCSGC. Elle est à la charge du SIS qui pourra s'il le souhaite, faire installer à ses frais une ligne de téléphone fixe sur la prise téléphonique dans la classe, et en régler les factures d'abonnement et de consommation.

L'accès internet ne relève pas de la compétence scolaire de la CCSGC. Toutefois, par facilité de gestion n'engendrant pas de dépense supplémentaire pour la CCSGC, celle-ci laisse au SIS un accès gracieux à la borne Wifi du bâtiment (qui sert également au bâtiment de la maison du sel voisin).

Article 9 - Sécurité incendie

Construite en 2017, l'Annexe de la maison du Sel est déclarée ERP (Etablissement Recevant du Public) de type R (enseignement) de 5eme catégorie accueillant des activités d'enseignement et de restauration pour un effectif total de 132 personnes (rez de chaussée : 95 – 1^{er} étage : 37).

La CCSGC porte à la connaissance du SIS les documents ci-après relatifs aux conditions de sécurité incendie (Annexe 3 de la convention) :

- Avis de la commission de sécurité 2024

- Rapport de contrôle alarme incendie et extincteurs 2024
- Attestation de ramonage 2024
- Attestation entretien chaudière 2024
- Rapport de vérification des installations électriques 2024
- Plan d'évacuation incendie

Ces rapports de contrôle technique seront transmis tous les ans au SIS Charles Perrault.

Il revient au SIS, en tant qu'organisateur du service, de former son personnel à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie.

Article 10 - Accessibilité PMR du bâtiment

La CCSGC porte à la connaissance du SIS les documents ci-après relatifs aux conditions d'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite (Annexe 4 de la convention)

- Attestation d'accessibilité PMR en vigueur
- Avis de la commission accessibilité 2024

Article 11 - Délégation de gestion de location occasionnelle du bâtiment au SIS

La CCSGC délègue au SIS la gestion de la location occasionnelle de l'Annexe de la maison du Sel qu'elle pourra prêter à titre gracieux et uniquement à des associations culturelles et d'animation du territoire, selon des modalités définies dans la convention de délégation de gestion prévue à cet effet.

Article 12 – Responsabilité et assurances

Le SIS s'engage à prendre soin des locaux et des équipements mis à sa disposition par la communauté de communes.

Toute détérioration provenant d'une négligence de la part du SIS devra être portée immédiatement à la connaissance de la communauté de communes par écrit et faire l'objet d'une remise en état aux frais du SIS.

En cas de problème de sécurité lié au bâtiment, le SIS doit contacter la communauté de communes.

Le SIS, en tant qu'occupant, s'engage lors de l'entrée dans les lieux à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la communauté de communes contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à disposition.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la CCSGC ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la CCSGC par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

En l'absence de réception des documents précités au démarrage de l'activité, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue et, de ce fait, le SIS sera qualifié d'occupant sans titre du domaine public.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 2 septembre 2024.

Il sera mis fin à la convention après un délai de prévenance de 2 mois dans les cas suivants :

- L'usage des locaux par l'école primaire et/ou l'accueil périscolaire devient obsolète (en cas d'occupation d'autres locaux ou baisse des effectifs)
- La compétence scolaire/périscolaire de la CCSGC est restituée aux communes

Article 14 - Modification de la convention

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties et avec l'accord des deux, des modifications peuvent être apportées à la convention sous réserve que la proposition écrite soit envoyée dans un délai de 3 mois maximum avant la date de renouvellement annuel.

Article 15 – Annexes à la convention

Les pièces suivantes sont annexées à la convention et signées par les 2 parties :

- Annexe 1 : Plan des locaux mis à disposition
- Annexe 2 : Etat des lieux des locaux et équipements mis à disposition
- Annexe 3 : Documents relatifs à la sécurité incendie du bâtiment
 - o Plan d'évacuation incendie
 - o Avis de la commission de sécurité en vigueur
 - o Rapport de contrôle de sécurité incendie en vigueur
 - o Attestation de ramonage en vigueur
 - o Rapport de contrôle technique des installations électriques en vigueur
- Annexe 4 : Documents relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
 - o Attestation d'accessibilité PMR en vigueur
 - o Avis de la commission accessibilité PMR en vigueur

Signatures

Pour la Communauté de communes Seille et
Grand-Couronné,

Pour le SIS Charles Perrault

Date